



Le Tribunal Administratif de Yaoundé a annulé le 12 mars 2019, la décision de Jacques Fame Ndongo, de suspendre une étudiante de toute activité académique pendant deux ans.

Cette décision du Tribunal Administratif tombe après la confrontation entre le représentant du ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP), l'enseignant Abane Engolo Patrick, et l'avocat de la plaignante. Dans son numéro en kiosque le 18 mars 2019, l'hebdomadaire Kalara rapporte que le ministre de l'Enseignement Supérieur, Jacques Fame Ndongo avait pris la décision en décembre 2015, de suspendre l'étudiante Hulda Yanimbock Mbekeni de toute activité académique.

L'étudiante était accusée de fraude en pleine session de rattrapage d'anglais, une Unité d'Enseignement (UE) qu'elle n'avait pas validée en session normale. Mais seulement, au moment du rattrapage de cette UE, l'étudiante était en suisse pour effectuer un stage qu'elle avait obtenu grâce à une recommandation de son ancienne université, l'Institut Supérieur du Sahel.

Cette décision du MINESUP fait suite à la deuxième correspondance du recteur de l'université de Maroua, à l'endroit du MINESUP, qui a joint la lettre d'aveux attribuée à l'ancienne dauphine de Miss Cameroun 2009.

Alors que le ministre avait classé l'affaire après la première correspondance, pour manque d'élément probant mettant en cause la concernée dans la manœuvre décriée. La sanction était effective pour les années académiques 2015/2016 et 2016/2017.

Mais seulement, l'apprenante en Energies Renouvelables cycle Master, ne pouvait pas continuer ses études sans au préalable, obtenir une décision de justice favorable, au risque de tout reprendre depuis le niveau 1. Hulda Yanimbock Mbekeni était étudiante à l'université de Maroua, à l'époque des accusations dont elle faisait l'objet. Pour se défendre, l'étudiante se dit victime d'une cabale entre l'étudiant qui s'est attribué son identité pendant la session de rattrapage, son enseignant Bidja Jean Benjamin et le recteur de l'université de Maroua.

Dans le but d'obtenir justice, la jeune dame a porté l'affaire devant les tribunaux. Face aux juges, l'avocat de la dame a souligné le fait que le ministre a statué sur le litige sans respect du principe du contradictoire. Après la correspondance du recteur de l'université de Maroua qui était une «lettre d'aveux» attribuée à la jeune femme, au MINESUP, ce nouvel élément aurait dû être transmis à l'étudiante, mais cela n'a pas été fait. Le Tribunal Administratif de Yaoundé s'est prononcé en faveur de l'étudiante au détriment du MINESUP.

Cameroun-Info.Net
